



250
19/09/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025 PROCÈS-VERBAL

Présents : C. MARTINOD – C. LEPINARD – A. DUFOURNET – C. DANIEL – A. FALABRINO – C. GRANDMOTTET – L. ROQUES – A. TARISSAN – B. SCHUTZ – P. METRAL – D. CONVERS – P. DROUET – S. BOUCHARDY – B. LEMMA – C. GHEZ – L. MARTINOD – S. FEISSEL

Excusés : A. GOMILA pouvoir à C. MARTINOD – S. DUNAND-CHATELLET pouvoir à C. DANIEL – JJ WROBLEWSKI pouvoir à B. SCHUTZ – PG MERCY pouvoir à B. LEMMA

Absents : F. KHAMMAR – P. PARIS

Secrétaire de séance : C. DANIEL

Lundi 23 juin 2025 à 19h00 – Salle d'animations

Ordre du Jour :

• Approbation du PV du Conseil Municipal du 26 mai 2025

1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance
2. RESTAURANT SCOLAIRE – Fixation du prix du ticket repas – Année scolaire 2025-2026
3. PERSONNEL – RIFSEEP – Complément Indemnitaire Annuel – Modalités de versement – Intégration des nouvelles dispositions relatives à la rémunération durant les congés de maladie ordinaire
4. FINANCES - Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie – Garantie d'emprunt pour les logements locatifs sociaux – Banque des Territoires - Autorisation de signer
5. FONCIER – Chemin rural Chez Frachat – Régularisations foncières
6. VOIRIE – Création d'un groupement de commandes pour la gestion de la réhabilitation du Pont de Grattepanche – Autorisation de signer
7. TRAVAUX – Salle d'animations – Rénovation énergétiques et travaux de mise en accessibilité – Rémunération du Cabinet FL660 – Approbation
8. Travaux – Salle d'animations - Rénovation énergétiques et travaux de mise en accessibilité – Approbation du DCE – Autorisation de signer

9. SUBVENTION – Sécurisation du carrefour entre la Route du Pont d’Onnex (RD 275) et la Route des Aulnes - Répartition du produit des amendes de police
10. SUBVENTION – Sécurisation de la circulation Route du Pré fleuri de la RD 175 au chemin des Cruets- Répartition du produit des amendes de police
11. FINANCES – Suppression d’une régie de recettes temporaire
12. GRAND ANNECY – PLUI – Enquête publique – Observations communales
13. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020
14. SUBVENTION – Rénovation énergétique et mise en accessibilité de la Salle d’Animations – REGION – Demande de participation financière
15. FONCIER – Voie douce entre le Stade L. BAUD et la route de Grattepanche – Régularisation foncière – Autorisation de signer

Questions diverses

M. le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h10

M le Maire excuse les absents et énumère les pouvoirs.

Il donne ensuite lecture de l’ordre du jour de la séance et fait savoir que deux points ont été ajoutés à l’ordre du jour

En l’absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 26 mai 2025 est adopté à l’unanimité.

1 - Délibération 2025-39 : Nomination d’un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : M le Maire

Conformément aux dispositions de l’article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un ou une secrétaire pour la séance de ce jour.

Mme Catherine DANIEL est désigné secrétaire de séance

2 - Délibération 2025-40 : RESTAURANT SCOLAIRE – Fixation du prix du ticket repas – Année scolaire 2025-2026

Rapporteur : A. TARISSAN

M le Maire : Comme chaque année avant la rentrée scolaire, il faut fixer les tarifs de cantine. La commission des Affaires Scolaires a travaillé en lien avec la Commission Finances pour leur actualisation.

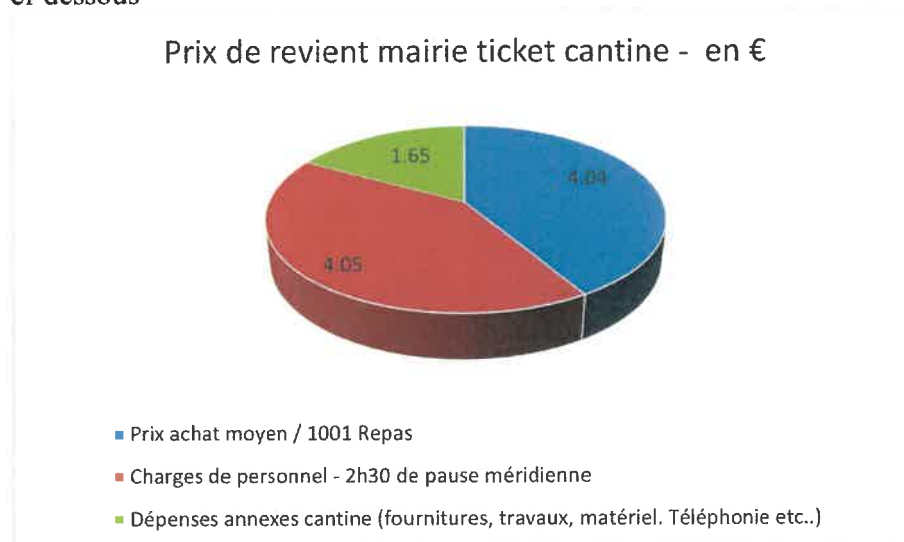
A. TARISSAN lit la délibération et présente les tarifs repris dans le tableau.

Elle précise que pour la prochaine rentrée, il est proposé une augmentation de tous les tarifs de 2% et pas uniquement - comme l'an dernier - pour les haut QF à l'exception des tarifs Adulte extérieur et hors délai.

En réponse à la question de D. CONVERS posée par mail, A. TARISSAN précise qu'une réponse a été apportée par A. GOMILA.

Question par mail de D. CONVERS : Pourrions-nous avoir la structure totale du coût d'un repas. La part facturée par le prestataire est-elle en augmentation, stable, en diminution ? La part communale : montant et évolution ? D'autres contributions si elles existent ? Quel est le coût total d'un repas ?

Réponse par mail d' A. GOMILA : Coût total de la structure d'un repas > voici le graph ci-dessous



- Le prix d'achat moyen d'un repas - 1001 repas a 2 tarifs, un pour les maternelles, un pour les élémentaires car les grammages sont un peu différents, j'ai prix donc la moyenne TTC du prix d'achat des repas, avec une augmentation de 2% (car nous n'avons pas encore le courrier de réévaluation des tarifs basé sur l'indice, il arrive en juin normalement).

En effet, dans le contrat et comme avant avec Bonatrait, chaque année le prix achat est réévalué par 1001 repas à partir de l'indice prix à la conso (001765066) Pour septembre 2024 la variation de prix était de 1,69 %.

> raison pour laquelle la commission souhaite une hausse de 2% des prix de vente permettant d'absorber cette hausse et la répercuter sur les usagers.

- Pour les charges de personnel : j'ai voulu recalculer mes estimations avec Valérie, en affinant le taux horaire moyen chargé de tous les agents impliqués dans la cantine pour avoir le ratio le plus juste du personnel sur le prix repas. Calcul: taux horaire moyen* nb jours (144)*nb heures(2h30)*nb agents(15). Nous avons pris 2h30 pour être large car certains agents travaillent plus que les deux heures de pause méridienne (préparation etc..)
- Pour les dépenses cantine: état de toutes les dépenses 2024 comme base de référence en lien avec la cantine, en excluant les dépenses achats repas. Nous n'avons pas mis l'amortissement des bâtiments mais très difficile à estimer et pas vraiment justifié à mon sens, mais les dépenses travaux + matériel sont dedans. Pour eau et électricité, nous n'avons pas de données analytiques

propres à deux salles précises de restauration mais j'ai ajouté un montant dans les dépenses totales.

Pour résumer :

Au total, un repas coûte en estimation à la mairie 9,74 euros.

Pour info, le prix de vente moyen pondéré du ticket cantine, en tenant compte du nombre d'enfants pour chaque tranche de quotient familial, est d'environ 6,16 €

Ce qui revient à dire que la mairie prend en charge 3,58 euros en moyenne.

M le Maire rappelle que pour les tarifs 2024-2025, une nouvelle tranche avait été ajoutée pour les QF supérieur à 3.501 €

Chaque année, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs du restaurant scolaire.

Il existe actuellement 2 types de tarif :

- Un tarif « régulier » pour les inscriptions mensuelles prises jusqu'au jeudi midi précédant la semaine de réservation – tarif modulé en fonction du quotient familial
- Un tarif « hors délai » pour les inscriptions postérieures au jeudi 8h30 pour la semaine suivante

En accord avec la commission des affaires scolaires et la commission des Finances, il est proposé d'établir les tarifs repas pour l'année scolaire 2025-2026, suivant le tableau ci-après :

	Année 2025/2026	
	Tarif « régulier » en euros	Tarif « hors délai » en euros
Tarif A (> 3.501 €)	6,73	10
Tarif B (> 2.501 à 3.500 €)	6,55	
Tarif C (de 2.001 à 2.500 €)	6,43	
Tarif D (de 1.501 € à 2.000 €)	6,30	
Tarif E (de 1.001 € à 1.500 €)	6,19	
Tarif E (de 621 € à 1.000 €)	5,46	
Tarif G (< à 620 €)	4,08	
Tarif « adulte »	4,80	
Panier repas – PAI	2,91	
Tarif « adulte extérieur »	9	

Les modalités d'inscription et de fonctionnement de la cantine sont fixées à travers le règlement intérieur de la cantine qu'il convient de mettre à jour des nouveaux tarifs.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A L'UNANIMITE** - des membres présents ou représentés :

- **FIXE** les tarifs de la cantine au titre de l'année scolaire 2025-2026 comme détaillé dans le tableau ci-dessus

3 - Délibération 2025-41 : PERSONNEL – RIFSEEP – Complément Indemnitaire Annuel – Modalités de versement – Intégration des nouvelles dispositions relatives à la rémunération durant les congés de maladie ordinaire.

Rapporteur : A. DUFOURNET

M le Maire : Avant de donner la parole à A. DUFOURNET, il précise que cette délibération a pour but d'apporter deux modifications à la délibération du RIFSEEP l'une pour le cas d'une mutation d'un agent en cours d'année et l'autre pour intégrer une disposition issue de la Loi de Finances 2025.

A. DUFOURNET : La Loi de Finances 2025 prévoit que pour les contractuels et les fonctionnaires le congé de maladie depuis le 1^{er} mars 2025 doit correspondre à 90% du traitement. Il faut donc modifier le RIFSEEP en contrepartie.

Avant d'être soumise au Conseil, cette délibération a été soumise pour avis au CST pour permettre la mise à jour du RIFSEEP et notamment le CIA.

Suite au départ d'agent ces dernières années notre délibération n'était pas très précise. Désormais on dit qu'il y a une proratisation au temps de présence de l'agent dans la collectivité ainsi qu'une prise en compte de l'absentéisme.

19h21 : Arrivée de S. FEISSEL

P. DROUET : Qu'est-ce que le CMO ?

A. DUFOURNET : C'est le congé de maladie classique. Il n'y a pas de jour de carence comme dans le privé mais le salaire est réduit à 90%

C. LEPINARD : L'autre catégorie d'arrêt, c'est les affections de longue durée.

C. GRANDMOTTET : Qu'est-ce que l'absentéisme ?

A. DUFOURNET : Un agent qui ne vient pas travailler pour raison d'enfant malade ou d'arrêt maladie au cours de l'année, le CIA sera décoté au regard de ces éléments également.

A. DUFOURNET précise avoir répondu par mail à la question posée par D. CONVERS et lui demande si la réponse appelle d'autres questions ?

Question par mail de D. CONVERS : La précédente délibération s'applique-t-elle jusqu'à son remplacement par la nouvelle ?

Dois-je comprendre que l'indemnité n'est pas proratisée mais dépend uniquement d'une décision sur le montant suite à un entretien réalisé avec le salarié ?

Quelle est la démarche s'applique si l'entretien n'a pas eu lieu ?

Réponse par mail d'A. DUFOURNET : Cette délibération vient

- modifier les modalités suite à la PLF 25 pour les congés maladie ordinaire

- compléter la délibération existante pour le CIA. L'objectif est de donner un cadre clair et précis à tous avec un entretien de départ permettant de définir l'atteinte des objectifs ou non (au regard de la période écoulée) et de proratiser au temps de présence effectif (date de départ et donc durée de présence sur l'année en cours mais aussi absentéisme éventuel). Cette délibération ne remplace pas la précédente mais la complète.

Le versement du CIA se fait sur la base d'un arrêté et le montant est fixé sur la base de l'entretien annuel formalisé. Deux départs ont été concernés. Les précédents ayant eu lieu avant la mise en œuvre du CIA et des entretiens. Ils ont été traités au cas par cas, en s'appuyant sur les entretiens annuels quand il y en avait faute de précision dans la délibération et en tenant compte du temps de présence pour être équitable. C'est le premier de ces deux départs qui a incité à consulter le CDG et à proposer un cadre plus clair pour tous. Le second ayant été traité en parallèle de la consultation et en s'appuyant sur l'avis favorable du CDG à notre proposition.

D. CONVERS : Avec l'application de cette délibération, on applique au CIA ce que la loi prévoit.

Avant cette proposition de délibération, comment était géré le départ d'un agent en cours d'année ?

A. DUFOURNET : Il n'y a pas eu beaucoup de cas depuis la mise en place du CIA en 2023.

Nous avons eu deux mutations que nous avons traité au cas par cas. On a appliqué la règle reprise dans la nouvelle délibération même si elle n'était pas inscrite dans la délibération initiale.

Pour les prochaines mutations, les agents auront un entretien de départ. Avec cette nouvelle délibération, on vient préciser le cadre.

D. CONVERS : En l'absence d'entretien lors du départ d'un agent, est-ce que cela peut motiver la somme versée, est-elle aménagée en fonction de sa prestation ?

A. DUFOURNET : Il y avait eu les entretiens annuels l'année précédant le départ de l'agent.

Nous avons essayé d'avoir un traitement juste et équitable entre les agents partis.

M le Maire : La délibération du RIFSEEP est personnalisée dans chaque commune. Certaines communes ne font rien ce qui – à mon sens- n'est pas vraiment normal. Donc on propose de généraliser à tous ce qui a été appliqué aux deux derniers départs.

A. DUFOURNET : L'entretien permet de mesurer l'investissement de l'agent au cours de l'année. Le CIA récompense un engagement. Si les objectifs ne sont pas atteints, il n'y a pas de CIA. Si des agents s'investissent plus, il faut les récompenser à travers le CIA.

En Commission Finances, on avait proposé différents cas de figure :

- Objectif non atteint*
- Objectif partiellement atteint*
- Objectif atteint*
- Objectif dépassé*

Il n'est pas évident de savoir où mettre le curseur.

Par délibération du 12 décembre 2016, la commune a mis en place le nouveau régime indemnité applicable au sein de la fonction publique territoriale puis par délibération du 27 novembre 2023 a mis en place les entretiens d'évaluation support du versement du CIA.

Au regard, du nombre des mutations enregistrées depuis ces dernières années et les contraintes de recrutements que cela engendre, la commune souhaite adapter les modalités de versement du CIA aux agents qui quittent la collectivité comme suit en précisant que le versement du CIA au titre de l'année d'évaluation sera proratisé à la présence effective de l'agent l'année de l'évaluation.

L'appréciation générale de la manière de servir tiendra également compte de l'absentéisme de l'agent.

Également, la loi n°2025-127 du 14 février 2025 pour les fonctionnaires et le décret n°2025-197 du 27 février 2025 pour les contractuels prévoient, pour les CMO accordés à partir du 1^{er} mars 2025, le versement de 90% du traitement.

Ainsi, il convient d'adapter les dispositions de la délibération instaurant le RIFSEEP afin que le versement du régime indemnitaire suive les modalités applicables au traitement en cas de CMO.

Ainsi, en accord avec la Commissions Finances et après avis favorable du CST qui s'est réuni le 10 avril dernier, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A L'UNANIMITE** – des membres présents ou représentés :

- **COMPLETE** les modalités de versement du CIA telles que prévues par les délibérations de 2016 et 2023 comme détaillé ci-dessous

MET A JOUR les modalités de versement du régime indemnitaire au regard des textes relatifs à l'indemnisation du CMO

4 - Délibération 2025-42 : FINANCES - Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie – Garantie d'emprunt pour les logements locatifs sociaux – Banque des Territoires - Autorisation de signer

Rapporteur : A. DUFOURNET

M le Maire précise qu'il s'agit des logements locatifs sociaux en cours de construction dans le secteur des Cruets.

A. DUFOURNET retrace l'historique avec la délivrance du permis de construire (20 logements) et présente le projet de délibération.

Elle précise que la commune garantit les emprunts mais cela ne mobilise pas les finances de la collectivité.

M le Maire : Cela n'est pas une dette.

A. DUFOURNET : Mais cela peut le devenir si la commune est appelée en garantie.

En date 4 septembre 2023 sous le n°07430322X0013, la commune a accordé à Haute-Savoie Habitat, un permis de construire pour un programme immobilier aux Cruets de 20 logements locatifs décomposés comme suit :

10 logements en PLUS

6 logements en PLAI

4 logements PLS

et sollicite une garantie d'emprunt auprès de la commune.

Pour ce programme, l'Office Public de l'Habitat de Haute-Savoie a sollicité un emprunt auprès de la Banque des Territoires pour un montant de 2.303.652 € suivant les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°169854 joint en annexe constitué de 7 lignes.

L'Office Public de l'Habitat de Haute-Savoie sollicite la commune afin d'obtenir une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du prêt n°169854 soit à hauteur de 1.151.826 €.

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Cette garantie fera l'objet d'une convention financière.

Ainsi, sur proposition de la commission Finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A L'UNANIMITE** - des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'apporter une garantie d'emprunt pour le contrat de prêt souscrit par l'Office Public de l'Habitat de Haute-Savoie auprès de la

Banque des territoires n° 169854 à hauteur de 50 % de son montant soit 1.151.826 €

- **AUTORISE** M le Maire à signer cette convention financière

5 - Délibération 2025-43 : FONCIER – Chemin rural Chez Frachat – Régularisations foncières

Rapporteur : A. FALABRINO

M le Maire resitue cette délibération dans le contexte des travaux de l'époque et précise qu'étant intéressé par le dossier, il ne prendra pas part au vote.

A. FALABRINO : Après avoir donné lecture du projet de délibération, il précise que ce dossier est vieux de plus de 40 ans.

Lors de la création de la route des Fontaines, en 1978, la chaussée avait été décaissée, alors que le chemin rural de chez Frachat était perpendiculaire à cette route. Dans sa partie est, ce chemin traversait les constructions de la famille MARTINOD ; l'accès n'était plus possible du fait du décaissement réalisé. Il avait été décidé de déplacer la portion jouxtant la route de la partie est du chemin rural d'environ 17 m vers le sud, permettant ainsi le raccordement sur la nouvelle configuration de la route, mais aussi de contourner l'habitation appartenant à la famille MARTINOD.

Les travaux ont été réalisés et financés par la commune en 1978, incluant également, plus à l'est, une reprise du virage du chemin rural sur la parcelle A 2020 conduisant à la propriété JACQUET.

Aucune régularisation foncière n'est intervenue à cette époque.

Une tentative de régularisation a été engagée en février 2009, à l'occasion de la vente de la propriété Jacquet à M. et Mme Cabaret. Un devis pour un document d'arpentage concernant l'ensemble du déplacement avait été présenté auprès du géomètre expert Epiard (frais pris en charge par la commune) ; aucune suite n'a été donnée. Par ailleurs la SAFER avait été informée par courrier du 17 février 2009.

Il est donc proposé de régulariser cette opération très ancienne de déplacement du chemin rural réalisée à la demande et par la commune. En conséquence la demande sera faite par la commune et les différents frais assurés par elle (arpentage, actes fonciers).

Le code rural et de la pêche maritime (article L 161-10-2 suite à la loi 3DS du 21 février 2022) autorise un échange pour acquérir les tronçons nécessaires à la modification du tracé du chemin rural, sans enquête publique. Il faut garder cependant la même largeur de chemin et ne pas aggraver les atteintes à la biodiversité. Ces conditions ont été remplies lors des travaux en 1978 et le tracé actuel donne satisfaction.

Un dossier explicatif avec plans et registre d'observations doit être tenu à disposition du public en mairie pendant un mois.

A l'issue de ce délai, le préfet doit être saisi par la commune pour simple avis.

Passé un nouveau délai d'un mois, l'avis est réputé rendu et la commune peut délibérer sur le projet et autoriser la signature des actes d'échange.

Compte-tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A L'UNANIMITE** – des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** de régulariser la modification du tracé du chemin rural « de chez Frachat » réalisée par la commune en 1978 par un échange de terrain avec les propriétaires concernés
- **DECIDE de** constituer un dossier décrivant l'opération d'échange envisagée avec toutes les pièces nécessaires (explication du contexte, plan de situation, documents géomètre, ...) qui sera mis à disposition du public et consultable en mairie pendant une durée d'un mois, selon les modalités prises par arrêté municipal
- **PRECISE** qu'un registre destiné à recevoir les observations du public accompagnera ce dossier
- **PRECISE** que le projet définitif sera soumis au conseil municipal pour validation après la phase de mise à disposition du public du dossier
- **AUTORISE M** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet.

6 - Délibération 2025-44 : VOIRIE – Création d'un groupement de commandes pour la gestion de la réhabilitation du Pont de Grattepanche avec la commune de NAVES-PARMELAN – Autorisation de signer

Rapporteur : D. CONVERS

M le Maire : Lors d'une précédente séance, la délibération avait été retirée de l'ordre du jour suite aux observations de la Préfecture. D'une entente intercommunale on passe donc à un groupement de commande.

D. CONVERS : L'objectif est donc de valider le principe de la constitution d'un groupement de commande.

On peut comparer ce nouveau dispositif avec l'entente intercommunale qui avait été envisagée précédemment sur 6 points essentiels :

- *On passe d'une conférence intercommunale à une commission de travail toujours composée de 10 personnes : 4 représentants par commune et les 2 Maire*
- *Chaque conseil devra se prononcer par délibération au fur et à mesure de l'avancement du projet*
- *La participation aux frais se répartira également à 50/50 entre chaque commune. Ce projet est un engagement contraignant pour les communes. Si une commune souhaite se retirer elle devrait néanmoins payer sa part.*
- *Dans l'entente intercommunale, Villaz était missionnée pour piloter le déroulement du projet et Nâves était le délégant. Dans le cadre du groupement de commande, Villaz reste mandataire et Nâves le mandant. Dans le dispositif d'entente, Villaz portait financièrement tout le projet et la*

commune de Naves remboursait sa part sous 30 jours. Avec le groupement de commande, l'entreprise facturera chaque commune pour sa part. Cela facilitera la gestion des subventions et du FCTVA.

Il s'agit là du changement fondamental par rapport au l'entente intercommunale qui avait été envisagée.

M Le Maire rappelle que les membres du groupe de travail pour Villaz sont outre le Maire, D. CONVERS – A. FALABRINO – PG MERCY et C. LEPINARD.

A. DUFOURNET : Cette nouvelle solution est plus simple et plus facile à mettre en place notamment pour la facturation. Cela évite des flux de trésorerie et une modification du budget.

M le Maire : L'entente intercommunale est possible quand le projet s'inscrit sur un certain nombre d'années. Dans le cas du pont de Grattepanche, le sujet est différent, il s'agit d'une opération ponctuelle pour la réparation du pont même si dans l'avenir il y aura de l'entretien à prévoir.

S. BOUCHARDY : Si survient un désaccord entre les conseils municipaux de Nâves et de Villaz, comment cela va-t-il se gérer ? A-t-on envisagé le recours à un médiateur ?

D. CONVERS : Cette question n'a pas été évoquée lors des différents échanges. Le fonctionnement tel qu'il a été envisagé suppose que les deux conseils municipaux soient d'accord. On peut envisager que ce soit la commission de travail qui se saisisse du dossier.

P. DROUET : Quelles modalités ont été retenues pour la diffusion des compte-rendu de réunion de la commission de travail vers les conseils municipaux ? Comment se fera l'information puisque le conseil municipal sera amené à se prononcer ?

D. CONVERS : Après chaque réunion de la commission de travail, il est prévu la rédaction d'un CR. La commune de Nâves a été désignée secrétaire de séance mais la diffusion n'a pas été évoquée.

M le Maire : Ce point pourra faire l'objet d'un retour lors de la prochaine réunion de la commission de travail.

D. CONVERS : On pourrait prévoir une diffusion à l'ensemble du conseil.

P. DROUET : Il faut une information régulière des élus avant le passage en conseil municipal.

M le Maire : La commune de Nâves va prochainement délibérer (début Juillet) et après on pourra ainsi poursuivre le travail avec EGIS.

Les communes de Nâves-Parmelan et de Villaz ont été alertées par les services de l'État sur la situation de l'ouvrage franchissant le ruisseau de Grattepanche, en limite des deux communes. Les inspections approfondies réalisées par deux organismes spécialisés ont en effet mis en évidence un état très dégradé pouvant conduire à une mise en danger.

Les mesures immédiates préconisées par les organismes ont été prises :

- Coupure de l'alimentation d'une ancienne canalisation générant des fuites sur le pont
- Limitation du tonnage des véhicules, malheureusement peu respectée.

Ces mesures immédiates ne permettent cependant pas de garantir la sécurité.

Dans ce contexte, en s'appuyant sur les conclusions des rapports des 2 organismes, les 2 communes ont décidé conjointement, à titre conservatoire et provisoire, la fermeture du pont à la circulation des véhicules à partir du 1er septembre 2024.

Les deux communes ont décidé d'engager des études relatives aux travaux de

réhabilitation à réaliser. Elles ont également décidé d'engager ensuite les travaux nécessaires.

Ainsi il convient de formaliser cette coopération et de fixer les engagements de chacune des communes. La modalité retenue est la création d'un groupement de commandes dont le projet de convention est joint en annexe.

La gouvernance est assurée par le biais d'une commission de travail dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans la convention. En particulier, elle adopte toute proposition de décision par délibération concordante de ses membres.

La convention prévoit que la commission de travail soit composée de 10 membres : les maires de chacune des communes et 4 élus désignés par chacune des communes.

Les 2 communes s'engagent à participer aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du groupement engagées valablement, et ce pendant toute la durée d'exécution de la convention.

Cette participation constitue pour les deux parties une dépense obligatoire.

Elles participeront aux investissements à hauteur de 50 % chacune, le montant prévisionnel et le plan de financement des études et des travaux étant détaillés dans un protocole de réalisation des opérations. La répartition 50/50 fait l'objet d'un accord explicite des 2 conseils municipaux du fait de l'intérêt partagé des 2 communes à remettre en état cet ouvrage.

La commune de Villaz est désignée mandataire et assurera la passation des marchés, le titulaire du marché facturant ensuite selon la répartition évoquée ci-dessus.

En accord avec le groupe de travail Voirie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A l'UNANIMITE – des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour la gestion de la réhabilitation du pont de Grattepanche, avec la commune de Nâves-Parmelan,
- **APPROUVE** les termes de la convention afférente, annexée à la présente délibération,
- **DESIGNE** A. FALABRINO – D. CONVERS – PG MERCY et C. LEPINARD représentants de la commune auprès de la commission de travail en plus de M. Le Maire
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention

7 - Délibération 2025-45 : TRAVAUX – Salle d'animations – Rénovation énergétiques et travaux de mise en accessibilité – Rémunération du Cabinet FL660 - Approbation

Rapporteur : L. ROQUES

M le Maire : Ce soir nous serons amenés à nous prononcer sur 2 délibérations ; l'une relative à la rémunération du maître d'œuvre et l'autre pour l'approbation du DCE.

Après la délibération d'avril dernier pour approuver l'APD, il faut désormais voter la rémunération de FL 660.

L. ROQUES : Cette délibération vise à s'adapter au coût des marchés. Antérieurement, le coût était inférieur au seuil de délégation du Maire soit 90.000 €. Le montant des travaux a été revu à la hausse afin de se conformer aux exigences réglementaires liées à la rénovation complète du bâtiment, ce qui impacte la rémunération de FL 660. Il est donc nécessaire

d'approuver une nouvelle notification.

Il convient également de missionner le Cabinet FL 660 pour l'OPC. L'OPC n'intervient pas au stade des études mais au stade Travaux.

L. ROQUES fait savoir qu'il a répondu par mail aux questions de D. CONVERS.

REPRENDRE QUESTIONS ET REPONSES + TABLEAU

D. CONVERS : La somme de 119.264,34 % correspond donc à 14.29% de 834.600 € de travaux ?

L. ROQUES : Ce montant correspond effectivement à la rémunération de FL 660 qui devient fixe avec le % qui a été préalablement négocié et cela quel que soit le retour de la consultation.

Le montant est figé par rapport au prix APD. Si le montant de travaux est supérieur à 834.600 € on paiera les 119.264,34 €

C. LEPINARD et inversement cette même rémunération si le montant de travaux est supérieur.

D. CONVERS : On voit aujourd'hui que le montant des travaux a augmenté pour passer à 879.600 €

L. ROQUES : Cette remarque étant liée à la prochaine délibération, il propose de présenter les 2 points en même temps pour que les choses soient plus claires pour tout le monde.

Le tableau de synthèse diffusé suite aux questions de D. CONVERS est projeté et L. ROQUES donne les explications pour chaque chiffre qui y figure.

Il rappelle également que l'approbation de l'APD sert également de base pour les demandes de subvention.

Entre la phase APD et la phase DCE, il y a eu quelques adaptations ce qui a fait évoluer les estimations de coût. Les 45.000 € supplémentaires se retrouvent donc dans l'enveloppe travaux DCE.

L'ingénierie a également évolué avec des postes à la hausse et des postes à la baisse.

Après consultation des entreprises, on peut espérer comme pour la toiture du CTM une bonne surprise.

Il rappelle également 2 dates importantes de réunion de la CAO : les 9 et 16 septembre prochain qui se tiendront après analyse des offres par FL 660.

A partir du tableau qui est projeté, L. ROQUES explique la moins-value de l'étude géotechnique et la plus-value du diagnostic amiante.

L'ensemble de ces éléments explique l'évolution des chiffrages aux différents stades de l'avancée du dossier.

INSERER LES EXPLICATIONS FL 660

D. CONVERS : J'ai bien compris les différents montants mais comment interpréter ce qui a été voté en Conseil Municipal le 7 avril dernier ? Là on a un projet à 1.020.000 €. Est-ce que l'on doit considérer que le projet a une autorisation pour ce montant ?

L. ROQUES : Aujourd'hui on ne vote pour sur ce nouveau montant mais uniquement sur l'approbation du DCE.

Quand on connaîtra les résultats de la consultation, le montant APD sera la référence pour déclarer ou pas la consultation infructueuse. Malheureusement il n'y a pas de % prédéterminé pour déclarer cette infructuosité.

Le maître d'œuvre estime que l'on ne dépassera pas le chiffrage APD mais il préfère être transparent sur l'actualisation des estimations des différents postes.

Le Conseil Municipal ne s'est pas prononcé pour aller au-delà d'1 M.

La totalité des marchés de travaux devra faire 834.600 € HT et pas plus. Ou sinon il faudra une nouvelle délibération.

C. LEPINARD : On peut également demander au maître d'œuvre de reprendre ses études.

S. BOUCHARDY : Concernant la délibération sur la rémunération du maître d'œuvre. L'APD est poussé à son paroxysme avec les 14.29% qui y sont liés. Est-ce que cela est contractuel avec FL 660 et est-ce que tous les maîtres d'œuvre font de même ?

L. ROQUES : C'est une pratique courante de réfléchir en % de travaux et de bloquer la rémunération au stade APD.

Imaginons que le résultat de la consultation soit supérieur par rapport au DCE ; la rémunération est forfaitaire au stade APD. Ils pourraient demander un recalage de leur rémunération mais on pourrait refuser.

C. LEPINARD : C'est l'application du forfait de rémunération. Le maître d'œuvre prend un engagement formel avec coût APD et à partir de là sa rémunération ne bougera pas. S'il y a un surcoût en matière d'exécution des travaux le maître d'œuvre peut même être pénalisé sur sa rémunération. Le maître d'œuvre s'engage sur le coût prévisionnel des travaux.

L. ROQUES : Sur le principe, je ne suis pas d'accord. Je trouve que le sujet est pervers mais cela est une pratique courante.

M le Maire remercie tout le monde pour le travail réalisé.

Au point où on en est, on verra le résultat de la consultation. Le 4 août 2025, date limite de remise des offres.

L. ROQUES rappelle le calendrier prévisionnel des réunions et rappelle que la CAO aura connaissance des montants mais ne les diffusera pas comme le veut la loi.

REMETTRE LE CALENDRIER

M le Maire : Nous verrons donc à l'ouverture des plis. On a décidé de faire ces travaux, la Commission travaux a travaillé pour avoir un coût au plus juste. Le DCE correspond à notre besoin. Reste maintenant à savoir combien cela va coûter.

A. DUFOURNET : Les AP/CP reviendront également en Conseil

D. CONVERS : Les AP/CP sont un dispositif uniquement financier. Par rapport au maître d'œuvre, ce qui nous engage ce sont les délibérations de ce soir.

M le Maire précise que nous avons commencé ce projet avec une estimation qui était deux fois plus basse.

L. ROQUES précise que ce n'était pas le même projet.

M le Maire confirme que le chiffrage correspond à nos besoins.

La salle d'animation de Villaz, ancienne fruitière, a été identifiée – à la suite d'un diagnostic énergétique réalisé par le SYANE – comme l'un des bâtiments les plus énergivores de la commune.

Dans une démarche d'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine bâti et de mise en conformité avec la réglementation en matière d'accessibilité, la commune souhaite engager des travaux de rénovation sur ce bâtiment.

À cet effet, la commune a lancé une mise en concurrence afin de sélectionner une Maîtrise d'Œuvre (MOE) en juin 2024. Cette dernière a attribué cette MOE au cabinet FL 660 avec un taux de rémunération de 14.29% sur l'estimation des travaux de 490 000 € HT. Ce Cabinet a signé un Acte d'Engagement, en date du 27 Août 2024, annexé à la présente délibération.

Ainsi, par délégation pour toute prestation inférieure à 90 000 € HT, Monsieur le Maire a signé une notification au Cabinet FL660 afin de lui attribuer cette mise en concurrence pour un montant de 70 000 € HT, sans pour autant retenir la mission d'Ordonnancement, Pilotage, et Coordination (OPC).

Par délibération n°2025-30 en date du 7 avril 2025, la commune a validé l'Avant-projet Définitif pour un montant de travaux estimé à 834 600,00 € HT.

Par conséquent, le Cabinet percevra une rémunération de 14.29% de l'estimation des travaux indiqués dans l'APD, soit un montant estimé à 119 264,34 € HT.

De plus, la commune mandate le Cabinet FL660 aux missions d'OPC pour un montant de 4 900,00 € HT, conformément au prix indiqué dans l'AE dans l'annexe n°1 – Répartition des honoraires.

Étant donnée l'évolution du montant de l'estimation des travaux dépassant le seuil de délégation de M. le Maire, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer une nouvelle notification au Cabinet FL660.

Vu l'estimation du montant de l'opération à 974 637,34 € HT, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer tout notification, devis, et avenant tant que l'opération ne dépasse pas cet estimatif.

Ainsi, vu l'avis favorable de la Commission Travaux, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A L'UNANIMITE** – des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la nouvelle notification au cabinet FL 660 pour un montant estimé à hauteur de 119 264.34 € HT
- **APPROUVE** l'engagement des missions OPC au cabinet FL660 pour un montant forfaitaire de 4 900,00 € HT
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document afférent à cette délibération

8 - Délibération 2025-46 : TRAVAUX – Salle d'animations – Rénovation énergétiques et travaux de mise en accessibilité – Dossier de consultations des entreprises – Approbation

Rapporteur : L. ROQUES

L. ROQUES : Concernant la composition de la CAO. B. CLARY était titulaire et suite à sa démission doit-on redélibérer ?

M le Maire : Quand un titulaire part, il est remplacé par le suppléant. Ce qui est le cas avec la démission de B. CLARY. Il reste encore des suppléants (L. ROQUES et A. DUFOURNET)

Par délibération n°2025-30 en date du 7 avril 2025, le Conseil a approuvé l'APD permettant au maître d'œuvre de poursuivre sa mission et notamment la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

Suite à la réunion du 10 juin 2025, les échanges ont permis d'affiner la rédaction des pièces permettant la finalisation du DCE tel que joint en annexe et suivant lequel le montant des travaux est estimé à la somme de 879.600 € HT

La consultation sera mise en ligne le 25 juin 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 4 août 2025 – 12h00. La date de notification des marchés est estimée au 3 octobre prochain.

Sur proposition de la Commission travaux, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A L'UNANIMITE** – des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes du DCE tel que joint en annexe

- **AUTORISE** M Le Maire à signer les marchés avec les attributaires tels qu'issus de la procédure de consultation.

9 - Délibération 2025-47 : SUBVENTION – Sécurisation du carrefour entre la Route du Pont d'Onnex (RD 275) et la Route des Aulnes - Répartition du produit des amendes de police

Rapporteur : A. FALABRINO

M le Maire localise l'endroit où va être implanté le ralentisseur. Nous avons prévu de lancer les travaux en 2025 pour un plateau ralentisseur mais pas comme celui envisagé dans le secteur du Vieux Four. Pour ce projet, le ralentisseur sera monobloc.

B. CLARY a estimé une enveloppe mais elle a été sous-évaluée. Il y aura une mise à jour à faire en Commission Finances. Un retour sera également fait au Conseil.

A. FALABRINO : B. CLARY a estimé ce projet en divisant par 2 le coût des travaux du Vieux Four sachant que pour ce dossier il n'est envisagé qu'un seul ralentisseur sans penser que le plateau devait être plus long. Cela explique la différence de chiffrage.

M le Maire : A-t-on reçu l'accord du Département ?

A. FALABRINO précise ne pas avoir échangé avec les services sur ce point.

L. ROQUES : Est-ce que cet aménagement ne risque pas d'être redondant avec les chicanes ?

A. FALABRINO : Les automobilistes qui arrivent d'Annecy sont prioritaires et roulent vite. Le plateau sera positionné en aval de la Route des Aulnes pour faire ralentir les véhicules.

Autre problème, des véhicules se garent en bordure de route côté droit en descendant. De ce fait la visibilité est mauvaise. Cette situation est dangereuse.

M le Maire : Cet aménagement fait suite aux échanges avec les riverains de la route du Pont d'Onnex. C'est la solution qui a remporté le plus d'adhésion.

A. FALABRINO : La commission a travaillé pour relancer le marquage au sol qui sera terminé cette semaine.

La route du Pont d'Onnex (RD 275) constitue une des portes d'entrée principales de la commune depuis l'agglomération d'Annecy et axe de transit pour de nombreux véhicules traversant la commune.

Compte-tenu du flux important de véhicules et des nuisances générées pour les riverains, ceux-ci ont demandé à la commune de prendre des mesures en vue de sécuriser le secteur.

La commune envisage la mise en place d'un plateau traversant au niveau du carrefour entre la RD 275 (Route du Pont d'Onnex) et la route des Aulnes.

Le montant des travaux est estimé à la somme de 21.062,50 € HT.

La commune souhaite solliciter la participation du département de Haute-Savoie au titre de la répartition du produit des amendes de police suivant le plan de financement annexé.

Des crédits ayant été inscrits au BP 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE – des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la demande de subvention jointe en annexe
- **SOLLICITE** la participation financière du Département au titre des amendes de police
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

10 - Délibération 2025-48 : SUBVENTION – Sécurisation de la circulation Route du Pré fleuri de la RD 175 au chemin des Cruets- Répartition du produit des amendes de police

Rapporteur : D. CONVERS

M le Maire : Le projet consiste à élargir la voie pour construire un trottoir rendu nécessaire par la construction des logements aux Cruets qui seront livrés début 2026. Tout ne sera pas réalisé avant les travaux du SILA pour ne pas endommager les travaux qu'ils doivent également faire.

D. CONVERS : La sécurisation et l'aménagement envisagés sont rendus nécessaires par le projet des Cruets.

M le Maire : La partie financière devra également être discutée à nouveau en Commission Finances.

D. CONVERS : L'estimation du projet est également supérieure aux crédits inscrits au BP 2025. Il y aura donc un travail à faire en Commission Finances afin de voir comment les crédits supplémentaires pourront être monopolisés.

A. FALABRINO : Il s'avère qu'un compteur électrique est gênant pour la réalisation des travaux et c'est ce qui occasionne le surcoût.

Un propriétaire riverain a également demandé la pose d'une glissière de sécurité pour éviter que des voitures arrivent sur son terrain.

M le Maire précise qu'au plus haut le dénivelé est d'1 m de hauteur.

A. TARISSAN : La différence de budget est de combien ?

M le Maire : On parle d'environ 20.000 €

C. GRANDMOTTET : La différence en % s'établit à combien ?

M le Maire : 20%

C. LEPINARD : Le coût du projet est estimé à 113.053,70 € HT

M le Maire : Vous noterez que ce soir il n'y a pas beaucoup de délibérations à la baisse. Il rappelle que ce projet est très attendu par les riverains et les habitants.

L'idée est de démarrer Route du pré fleuri jusqu'à la bibliothèque avec plusieurs tranche de travaux.

Cela fera l'objet de discussions à venir.

A. FALABRINO : Il y aura également une DUP à prendre.

La commune a - depuis plusieurs années pris le parti - de créer un sens unique sur la rue des Écoles, depuis les parkings utilisés par les parents d'élèves et les enseignants. Cette disposition a pour but de fluidifier la circulation aux heures de début et de fin d'école. De ce fait les véhicules doivent ensuite emprunter soit la route du Grand

Nant, soit la route du Pré Fleuri, par l'intermédiaire du chemin des Cruets. Le trafic suit principalement la seconde variante.

La commune a engagé avec Haute Savoie Habitat un programme visant à la création de 30 logements aidés ainsi que d'une nouvelle crèche communale de 50 berceaux. Ces nouvelles constructions vont engendrer une hausse de la circulation sur la portion de la route du pré fleuri.

Cette section présente plusieurs inconvénients : voie étroite, absence de trottoir alors que notamment un centre des Compagnons du Devoir est présent, débouché sur la RD inadapté (mauvaise visibilité vers l'aval).

L'amélioration de la sécurité passe par :

- l'élargissement de l'emprise de la voie
- la création d'un trottoir du côté du bâtiment occupé par les Compagnons du Devoir
- l'élargissement de la patte d'oie carrefour avec la RD 175.

Le projet consiste donc à :

- réaliser un mur préfabriqué en L dans les zones nécessitant un soutènement
- élargir la voie le long de ce mur et au niveau de la patte voie vers la RD
- créer un trottoir séparé par une bordure le long du bâtiment des Compagnons
- réaliser une structure de chaussée sur les parties de voie créées et un revêtement bitumineux sur l'ensemble

Le montant des travaux est estimé à la somme de 113 053,70 €

La commune souhaite solliciter la participation du département de Haute-Savoie au titre de la répartition du produit des amendes de police suivant le plan de financement annexé.

Des crédits ayant été inscrits au BP 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A L'UNANIMITE** – des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la demande de subvention jointe en annexe
- **SOLLICITE** la participation financière du Département au titre des amendes de police
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document afférent

11 - Délibération 2025-49 : FINANCES – Suppression d'une régie de recettes temporaire

Rapporteur : A. DUFOURNET

M le Maire : Une régie a été créée pour collecter les recettes des forains qui n'est aujourd'hui plus nécessaire.

A. DUFOURNET : En 2019, une régie a été créée pour collecter la redevance d'occupation. Cette redevance fait maintenant l'objet de l'émission d'un titre de recettes ; la régie n'a donc plus vocation à exister.

La délibération de 2019 ne prévoyait que l'ouverture de la régie mais pas sa clôture d'où la délibération de ce soir.

Par arrêté en date du 26/08/2019 n°99-2019 a été créée une régie de recettes temporaire pour l'encaissement de la redevance versée par les forains lors de la vogue.

Le paiement de cette redevance d'occupation se fait désormais par l'établissement d'un titre de recettes et l'envoi d'un avis de sommes à payer.

La décision 2025-03 en date du 23/01/2025 a procédé à la suppression de cette régie de recettes.

Par courrier en date du 18/04/2025, la Préfecture nous a fait savoir que la suppression d'une régie de recettes relève de la compétence du Conseil Municipal dans la mesure où la délégation accordée au Maire par délibération 2020-33 en date du 15/06/2020 ne porte que sur la possibilité de créer une régie et non de la modifier ou de la supprimer.

La décision 2025-03 est donc irrégulière.

Ainsi, compte-tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- **A L'UNANIMITE** – des membres présents ou représentés

- **DECIDE** de supprimer la régie de recettes temporaire créée en 2019 pour la perception de la redevance des forains lors de la vogue

12 - Délibération 2025-50 : GRAND ANNECY – PLUI HMB – Enquête publique – Observations communales

Rapporteur : C. LEPINARD

M le Maire : Suite à l'arrêt du PLUI, nous avons fait une liste d'observations ; liste à laquelle nous avons ajouté 2 points.

La délibération présentée ce soir n'est pas obligatoire mais elle est souhaitable pour plus de transparence notamment vis-à-vis de la Préfecture.

C. LEPINARD rappelle que des avis et des remarques peuvent être formulées. La liste de nos remarques a été transmise au Grand Annecy qui avance en marchant sur l'élaboration du PLUI. Le Grand Annecy a fait savoir qu'il ne pouvait pas statuer sur les remarques des communes sans que cela ne passe par la Commission d'enquête.

Légalement, la modification d'un PLUI arrêté ne peut être motivée que par des avis des services de l'Etat ou émis par la Commission d'enquête.

Pour des questions d'affirmation politique, le Grand Annecy dit qu'il est préférable de voter une délibération plutôt que de simplement faire part de nos observations par courrier à la Commission d'enquête.

L'enquête publique se terminera le 27 juin prochain.

Nous avons ajouté 2 observations à la liste dressée par la Commission Urbanisme et reformulé certains points pour plus de clarté.

C. LEPINARD : Nous nous sommes également interrogés sur le fait de formuler des avis sur les avis de certaines PPA pour mettre en lumière certaines contradictions. Nous avons finalement choisi de porter notre regard sur le PLUI tel qu'il a été écrit et ne pas critiquer les avis des uns et des autres.

M le Maire : Concernant le taux de 30% de PLAI qui nous est demandé au PLUI. Nous avons dit que ce taux était trop élevé dans la mesure où les personnes qui répondent aux critères du PLAI ont les ressources les plus faibles et imposer 30% à Villaz alors que nous sommes éloignés de la zone d'emploi et que la commune est trop faiblement desservie par les transports en commun cela nous paraissait ambitieux. Nous avons donc demandé de baisser ce taux à 15%

C. LEPINARD : On ne rejette pas la possibilité de faire du PLAI d'ailleurs dans le programme de Haute-Savoie Habitat, il y a 6 logements de ce type. Mais trouver un locataire répondant aux critères du PLAI n'est pas évident.

C. DANIEL : Nous avons récemment eu à traiter cette question pour la proposition de candidats pour un logement vacant sur la commune. Sur 36 demandeurs qui avaient sélectionnés Villaz, seulement 16 candidatures ont pu être étudiées mais après analyse des dossiers il s'est avéré qu'uniquement 5 candidats remplissaient les critères les autres dépassaient les plafonds.

Nous constatons régulièrement cela lors de l'étude de dossiers de demandes de logement social pour les PLAI.

D. CONVERS : Dans la méthode, aujourd'hui nous avons une liste d'observations que nous allons transmettre à la commission d'enquête. Quand le Conseil Municipal a été amené à se prononcer sur l'arrêt du PLUI, si nous avons formulé nos remarques à ce stade, est-ce que le Grand Annecy en aurait tenu compte sans devoir passer par la commission d'enquête ?

C. LEPINARD rappelle qu'il y a 3 possibilités d'avis :

- Avis favorable*
- Avis défavorable*
- Avis favorable avec réserves*

Nous avons pris l'option de dire que le PLUI a ses qualités mais qu'il peut être amélioré.

Ces améliorations ne peuvent pas être prises en compte directement par le GA sinon il aurait fallu un nouvel arrêt du PLUI.

D. CONVERS : Certaines communes ont émis un avis favorable avec réserves. Est-ce que cet avis a été pris en compte directement par le GA ?

C. LEPINARD : Un avis favorable avec réserves équivaut dans la procédure à un avis défavorable.

Toutes les réserves des communes seront examinées par la commission d'enquête. Il y aura un travail de coordination entre les communes et le GA sur ces réserves formulées. Il ne faut pas oublier que le GA et les élus du GA peuvent ne pas partager les remarques de Villaz.

D. CONVERS : En comparant notre fonctionnement ou ce qui nous a été demandé par rapport aux communes qui ont émis un avis favorable avec réserves, comment ces réserves seront-elles prises en compte ?

C. LEPINARD : Elles ne sont pas prises en compte directement. Elles passent par la case « commission d'enquête ».

M le Maire : L'enquête publique se termine le 27 juin prochain. La commission d'enquête aura 1 semaine pour rendre son rapport en prenant tout en compte quel que soit l'origine de l'observation (communes, services de l'Etat, habitants, ...)

D. CONVERS : Sur la forme, comment seront diffusées nos observations ?

C. LEPINARD : On utilise l'un des moyens prévus par la commission d'enquête :

- format électronique
- envoi postal
- rencontre avec la commission d'enquête lors d'une permanence

D. CONVERS fait savoir qu'il a entendu d'un commissaire enquêteur qu'il fallait aussi adresser les observations par courrier au Président de la commission d'enquête.

M le Maire : Villaz n'a pas été retenue comme lieu d'enquête publique. Dans le périmètre de l'ancienne CCPF, les lieux d'enquête sont GROISY et THORENS.

Nous avons aménagé à l'accueil un lieu pour consulter l'ensemble des documents. En moyenne, sur la durée de l'enquête nous avons vu en Mairie de Villaz 2 personnes/semaine.

Par délibération n°2025-10 en date du 10 mars 2025, la commune de Villaz a émis un avis favorable sur le projet de PLUI HMB arrêté par le Grand Annecy le 19 décembre 2024.

Une enquête publique est actuellement en cours depuis le 19 mai et jusqu'au 27 juin 2025 permettant à chacun de prendre connaissance de l'ensemble des documents composant le futur PLUI HMB et de faire part de son avis, suggestions ou observations.

Ainsi, sur proposition de la Commission Urbanisme, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **AL'UNANIMITE** – des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les observations, remarques et demandes telles que figurant dans l'annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à formuler au registre d'enquête les observations, remarques et demandes ainsi approuvées.

13 - Délibération 2025-51 : Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020

Rapporteur : M le Maire

Par délibération n° 2020-33 en date du 15 juin 2020 modifiée et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil Municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

	Date	Objet	Détail
2025-18	01/04/2025	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) A 2041 et 2940 située(s) 390 Route de Moiron à Villaz
2025-19	01/04/2025	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 4341 située(s) Plan Morget à Villaz

2025-20	04/04/2025	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 3572 – 3573 et 3576 située(s) 51 Route du Félan à VILLAZ
2025-21	13/05/2025	Contrat de location T4 Mairie	Mme DUMONT et M. LAGARANO à compter du 01/04/2025
2025-22	25/04/2025	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 3999 située(s) 260 Route de Grattepanche à Villaz
2025-23	12/05/2025	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 5079 – 5085 et 5093 et 2940 située(s) 42 allée du Pré du Puis (lot 44 – 61 et 101) à Villaz
2025-24	16/05/2025	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 5010 – 5038 et 5048 située(s) 37 Impasse du Biollay à Villaz
2025-25	16/05/2025	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 1375 située(s) 74 allée du Pré du loutre à Villaz
2025-26	19/05/2025	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 4067 située(s) Crêt des bois refais à Villaz
2025-27	19/05/2025	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 4068 située(s) Crêt du Bois refais à Villaz
2025-28	19/05/2025	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 5029 – 5039 et 5047 située(s) 41 Impasse du Biollay à Villaz
2025-29	22/05/2025	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 2011 située(s) 38 Allée du Pré Corlet à Villaz
2025-30	23/05/2025	Attribution Prestation nettoyage divers locaux communaux	Société VALLEE SERVICES NETTOYAGE à BONNEVILLE (74) – 21.652 € HT/an
2025-31	03/06/2025	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 5059 - 5050 située(s) 103 Allée du Biollay à Villaz
2025-32	03/06/2025	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 352 – 353 (lot 1) située(s) 311 Avenue de Bonatray à Villaz
2025-33	03/06/2025	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 352 – 353 (lot 201) située(s) 311 Avenue de Bonatray à Villaz
2025-34	03/06/2025	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 352 – 353 (lot 102) située(s) 311 Avenue de Bonatray à Villaz
2025-35	03/06/2025	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 352 – 353 (lot 202) située(s) 311 Avenue de Bonatray à Villaz

2025-36	05/06/2025	Désignation Cabinet Avocat	Cabinet ADALTYS à LYON (69) – Recours de Mme TROPPI c/ DP M. JOURDAN du 16/05/2025 TA GRENOBLE
2025-37	05/06/2025	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 3572 – 3573 et 3576 (lot 179) située(s) 51 Route du Félan à Villaz

Le Conseil prend acte de ces décisions.

14 - Délibération 2025-52 : SUBVENTION – REGION AURA - Rénovation énergétique de la salle d'Animation, mise aux normes et accessibilité – Demande de participation financière
Rapporteur : L. ROQUES

L. ROQUES : Sur la base du montant de l'APD, nous souhaitons présenter auprès de la Région une demande de subvention d'un montant de 140.000 € représentant un taux de 17% proche du montant de chiffrage des travaux.

La salle d'animation de Villaz, ancienne fruitière, a été ciblée - suite à un diagnostic réalisé par le SYANE- comme l'un des bâtiments le plus gros consommateur d'énergie de la Commune de Villaz.

La commune souhaite donc réaliser des travaux de rénovation énergétique de son bâtiment qui consisteraient – comme détaillé dans l'APD - notamment à :

1. L'isolation par l'extérieur sous enduit.
2. L'isolation des rampants en toiture + remplacement de la couverture + pose d'un pare-pluie + sorties de toiture pour les VMC doubles flux.
3. Remplacement des menuiseries extérieures, dépose totale, pose en applique, reprise des tableaux + peinture.
4. Modification du sas d'entrée vitré.
5. Modification des issues de secours dans le but de répondre aux règles de sécurités des ERP
6. Démolition du balcon.
7. Installation de 2 VMC doubles flux (1 salle d'animation et 1 salle de sport) avec prise d'air extérieure et préchauffage avec le système de chauffage actuel (chaudière bois).

Dans le cadre de ces travaux, la commune souhaite en profiter pour mettre en accessibilité PMR notamment la salle de gym située à l'étage et les toilettes de ce bâtiment, mais aussi installer une sonorisation dans la salle des fêtes afin de réaliser ses conseils municipaux et autres réunions.

Par délibération n°2025-30 en date du 7 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé le l'APD pour un montant de travaux estimé à la somme de 834.600 € HT

Afin d'assurer le financement d'une partie de ces travaux, et compte-tenu du chiffrage du projet au stade APD repris ci-dessus, la commune souhaite solliciter une participation financière auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour un montant de 140.000 €

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A L'UNANIMITE** – des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** M le Maire à déposer une demande de participation financière auprès de la Région Auvergne Rhône--Alpes
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document relatif à cette demande

15 - Délibération 2025-53 : FONCIER – Voie douce entre le Stade L. BAUD et la route de Grattepanche – Régularisation foncière – Autoriser de signer
Rapporteur : A. FALABRINO

M le Maire : La commune a grignoté dans le cadre de la réalisation de travaux des propriétés privées. On nous demande aujourd'hui de régulariser cela pour permettre de traiter une succession.

A. FALABRINO : Il s'agit d'une emprise foncière de 9m² qu'il convient de régulariser suite au décès de M CRUZ.

Il rappelle qu'il y a encore de nombreuses régulariser foncières à faire.

M Le Maire précise que ce foncier est valorisé au prix de 7.50 €/m² conformément à une délibération votée sous le précédent mandat.

A. FALABRINO : Le montant total de l'acquisition foncière est donc de 67.50 €

Dans le cadre des travaux entrepris par la commune pour disposer d'une liaison cyclable du type « voie douce » pour les piétons et cycles entre le parking du stade Louis Baud et la route de Grattepanche, il a été nécessaire de fixer de manière certaine les nouvelles limites du domaine public telles qu'elles résultent de l'aménagement réalisé qui consiste localement en la création d'une voie dédiée parallèle à la partie de la route des vignes entre les n° 1811 et 1961.

Dans cette perspective, un procès-verbal de délimitation a été établi par le cabinet de géomètres-experts BISSON-DAVIET le 8 janvier 2025 et un arrêté d'alignement individuel a été pris par M. le Maire le 24 février 2025 portant sur la rectification de la limite de la parcelle cadastrée B 4314 laquelle est désormais amputée au profit de la commune d'une surface de 9 m² aujourd'hui cadastrée sous le n°5528.

En conséquence, il convient de procéder, l'accord du propriétaire étant obtenu, à l'achat de la parcelle ainsi détachée dans les conditions fixées par la délibération communale du 30 novembre 2015 soit 7,50 €/m²

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - **A L'UNANIMITE** – des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée B 5528 (9 m²) au prix de 7.50 €/m² soit 67.50 €
- **DESIGNE** l'étude de Maître AYMONIER MERLIN, Notaire à ANNECY de la rédaction de l'acte correspondant
- **DIT** que la commune supportera les frais correspondant à la rédaction de l'acte notarié
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire propose de passer aux questions diverses.

Questions diverses

** C. GRANDMOTTET souhaite revenir sur la subvention qui a été accordée à l'école pour l'organisation d'une classe verte. Elle fait savoir qu'elle faisait partie des adultes accompagnateurs des classes de CM1 et CM2. Il y avait environ 50 enfants et 4 adultes accompagnateurs dont les 2 enseignantes*

Les 2 classes étaient réparties en 4 groupes mélangeant les niveaux comme cela s'est fait pour certaines activités tout au long de l'année scolaire.

Le séjour s'est déroulé sur 2 jours. Les activités se faisaient sous forme de 4 ateliers sur le temps scolaire :

- Tournage d'un script de cinéma avec une intervenante extérieure
- Cinéma d'autrefois accès sur des jeux d'optique
- Parcours motricité et création d'une affiche de cinéma
- Jeux de coopération avec une intervenante extérieure (OCCE)

Le 2^{ème} jour une rando a été organisée.

Des veillées ont également eu lieu.

Ce séjour de deux jours a été travaillé en amont tout au long de l'année scolaire. Il y aura également après le séjour un travail de montage pour pouvoir projeter le film réalisé lors de la fête de l'école.

Les enseignantes tiennent à remercier l'ensemble du Conseil Municipal pour l'intérêt que les élus ont porté à ce projet.

Il y a peu de classe verte car l'organisation de ce genre d'événement est très lourde et chronophage.

C. LEPINARD : Est-ce que des enfants n'ont pas pu participer pour quelque raison que ce soit ?

C. GRANDMOTTET ; Un élève est arrivé le second jour en raison d'un voyage privé.

Elle rappelle que faire ce genre d'événement est totalement bénévole pour les enseignantes et contraignant dans son organisation.

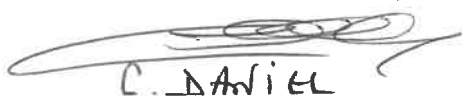
**A. FALABRINO souhaite savoir si la date du prochain Conseil Municipal a été arrêtée ?*

M le Maire : Les dates prévisionnelles sont le 8 ou le 22 septembre prochain.

En l'absence d'autre question, M. le Maire souhaite de bonnes vacances à l'ensemble du Conseil.

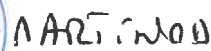
La séance est levée à 21h05.

Le secrétaire de séance,


C. DANIEL

Le Maire,




A. FALABRINO